

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 30 septembre 2024**DÉLIBÉRATION n°2024-91**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 30 septembre 2024 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 20 septembre 2024.

Point de l'ordre du jour :

3.5. Convention cadre tripartite 2024-2028 avec le CFA des Universités

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration doit approuver la convention cadre 2024-2028, signée avec le CFA des universités Centre-Val de Loire et l'université, qui définit le cadre du partenariat pluriannuel et les conditions selon lesquelles le CFA des Universités délègue aux partenaires universitaires les formations par la voie de l'apprentissage.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation de la convention cadre tripartite 2024-2028 avec le CFA des Universités et l'université d'Orléans.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 35	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 26
Membres présents : 16	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 10	Votes exprimés : 26
Total des membres présents et représentés : 26	Majorité requise : 14
	Pour : 26
	Contre : 0

Pièces jointes :

- convention et annexes.

Fait à Tours,

Le Président de l'université

Arnaud GIACOMETTI

CONVENTION CADRE 2024-2028

Entre : L'Association gestionnaire du **Centre de Formation d'Apprentis des Universités Centre-Val de Loire,**

Sise 5 rue du Carbone 45100 ORLEANS

représentée par sa présidente Sylvie BERNARD GRANDJEAN dûment habilitée par le Conseil d'Administration de l'Association en date du 20 avril 2023,

Ci-après désigné sous les termes « CFA des Universités »

Et :

L'Université de Tours,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

sise 60, rue du Plat d'Étain 37000 Tours

représentée par son Président, Arnaud GIACOMETTI,

Et :

L'Université d'Orléans,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

sise Château de la source, BP 6749, 45067 Orléans Cedex,

représentée par son Président, Monsieur Eric BLOND,

L'Université d'Orléans et l'Université de Tours, ci-après désignées sous les termes « Université(s) » et « partenaire(s) universitaire(s) ».

Vu les articles L. 6231-1 et suivants, L. 6313-1 et D. 6211-2 et suivants du Code du Travail,

Vu le préambule ci-après :

Le CFA des Universités, association loi 1901, a été créé le 5 juillet 2003 (date publication au JO de la république française - début d'activité le 1er janvier 2004) dans le cadre d'une volonté de développement de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur dans la région Centre-Val de Loire.

Dans le respect de l'autonomie des Universités et de leurs instances, et dans le cadre de la réglementation en vigueur concernant l'apprentissage, l'Association a pour objet de gérer le CFA des Universités.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi du 5 septembre 2018, le CFA des Universités est depuis le 30 septembre 2020 déclaré comme organisme de formation.

Le CFA des Universités a pour mission de faciliter, développer, structurer la démarche de l'apprentissage et promouvoir l'offre de formation en apprentissage des deux universités en région Centre-Val de Loire, afin d'accompagner les apprentis dans leur insertion professionnelle et les employeurs (publics-privés) dans le développement des compétences de leurs structures.

En concertation avec ses membres, le CFA des Universités a adopté lors de son conseil d'administration du 30 mai 2024 son plan stratégique 2024-2028 (cf. annexe 1) afin de partager avec les universités d'Orléans et de Tours.

Les 3 grandes orientations stratégiques 2028 sont les suivantes :

- Une gouvernance du CFA des Universités Centre-Val de Loire permettant de relever les défis économiques, sociaux et écologiques, par un apprentissage responsable et d'excellence ;
- Garantir une relation humaine d'excellence avec les apprentis, employeurs (MA/RH) et les partenaires ;
- Favoriser l'innovation de services et des partenariats concourant à notre ambition 2028.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la convention cadre de partenariat 2024-2028 entre le CFA des Universités et les Universités d'Orléans et de Tours.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat pluriannuel et les conditions selon lesquelles le CFA des Universités délègue aux partenaires universitaires les formations par la voie de l'apprentissage. Cette convention définit les droits et obligations des parties prenantes.

Cette convention cadre comporte les annexes suivantes :

- 1 Le plan stratégique 2024 – 2028 du CFA des Universités ;
- 2 La charte pour un accompagnement responsable et de qualité des apprentis des établissements d'enseignement supérieur ;
- 3 Les indicateurs Qualiopi régissant le niveau de qualité exigée pour les formations par apprentissage ;
- 4 Les 14 missions d'un CFA ;
- 5 La liste des formations gérées par le CFA des Universités à la date de la signature de la présente convention cadre ;
- 6 Les modalités de répartition des formations par secteur secondaire ou tertiaire ;
- 7 La lettre d'engagement guidant les responsables de formation de l'université dans la gestion de leur formation par apprentissage et précisant la liste des documents et informations à communiquer au CFA des Universités selon la version en vigueur à la date de signature de la présente convention cadre.

Une annexe financière est établie chaque année par voie d'avenant. Elle comporte : la liste des formations relevant de cette convention, les modalités de calcul du reversement forfaitaire minimal tel que prévu à l'article 5 de la présente convention, ainsi que le modèle de lettre d'engagement pour les responsables de formation.

Article 2 – Diplômes et certifications

Les diplômes et les certifications des Universités proposés à l'apprentissage sont accrédités par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Les diplômes d'Etat, comme les préparations aux DCG (diplôme de comptabilité et de gestion) et DSCG (diplôme supérieur de comptabilité et de gestion) suivent les conditions définies par le ministère *ad hoc*.

Les maquettes pédagogiques devront bien faire ressortir les caractéristiques liées à l'apprentissage (heures effectives de formation, heures retour expérience, heures de suivi, heures de projets tutorés ...). Celles-ci sont mises en œuvre par les Responsables de formation en concertation avec le CFA des Universités dans le respect du code de l'éducation, des règlements des universités et de la législation relative à l'apprentissage.

L'Université s'engage à communiquer au CFA des Universités chaque année les maquettes pédagogiques afin d'intégrer les éventuelles modifications validées par les instances universitaires compétentes.

Les enseignements dispensés pendant le temps de travail dans un CFA peuvent être effectués en tout ou partie à distance selon les modalités énoncées à l'article D. 6313-3-1 du code du travail et celles prévues par les universités. La réalisation de l'action de formation est justifiée par tout élément probant (cf. annexe 7).

La formation doit être aménagée pour certains publics :

- Pour les personnes en situation de handicap, le CFA des Universités appuie la recherche d'un employeur et facilite leur intégration tant en formation qu'en entreprise en proposant les adaptations nécessaires au bon déroulement du cycle d'apprentissage en lien avec le service en charge du handicap de leur Université. Ces aménagements pourront donner lieu à une convention spécifique (art R.6222-51 du code du travail).
- Pour les sportifs de haut niveau, la formation pratique et théorique est aménagée avec l'établissement de formation et l'employeur, après avis de la Fédération sportive de rattachement du sportif de haut niveau, pour permettre les activités et compétitions sportives.

Chaque année, l'annexe financière précise l'effectif minimum et maximum en apprentissage pour chaque formation. Ces données seront discutées et validées avec les partenaires universitaires.

2 – 1 Modalités d'entrée et de sortie de la liste des formations

La mise en apprentissage d'une formation suppose l'accord des instances compétentes du CFA des Universités et de l'Université concernée.

Les partenaires universitaires demandent au CFA des Universités une étude d'opportunité sur chaque projet d'ouverture en apprentissage des Universités. Le CFA des Universités peut proposer d'en assurer le développement et la gestion.

En cas de souhait de fermeture d'une formation par apprentissage, il est mené une concertation entre le CFA des Universités et l'Université concernée afin de déterminer si un plan d'action est envisageable pour éviter la fermeture. En cas d'échec de la concertation, la demande de fermeture doit être adressée par une des parties à l'autre partie au moins 18 mois avant la fermeture. Le changement prend effet au 1er septembre N+1 (exemple : demande au 1er janvier N pour un effet au 1er septembre N+1).

Le CFA des Universités conserve la gestion des contrats d'apprentissage en cours jusqu'à leur terme (y compris en cas de changement de contrat suite à une rupture). Lorsque la fermeture aboutit à la reprise par l'Université de matériel pédagogique dont le CFA des Universités est propriétaire, un accord transactionnel portant transfert de propriété sera conclu avec l'Université concernée.

2 – 2 Co-accréditation et partenariat pédagogique et/ou logistique

Si une Université met en place un partenariat pédagogique et/ou logistique avec un autre établissement de formation, elle en informe le CFA en précisant les modalités de mise en œuvre du partenariat.

Article 3 – Obligations des parties prenantes

Le CFA des Universités est responsable des parcours par apprentissage auprès des apprentis et des entreprises (article L6231-2 du code du travail).

La réalisation des formations est assurée par les Universités en partenariat avec le CFA des Universités. Les Universités ont la responsabilité pédagogique des formations dispensées par leurs unités de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6233-1 du code du travail.

L'apprenti doit, durant sa présence dans l'établissement d'enseignement, se conformer au règlement des études du partenaire universitaire et au règlement intérieur du CFA des Universités.

Les partenaires universitaires s'engagent à respecter leurs obligations légales en tant qu'établissement recevant du public en formation. Toutes les parties prenantes s'engagent à respecter leurs obligations en tant qu'employeur.

Les droits et obligations ci-dessous sont complétés par l'annexe relative aux indicateurs QUALIOPI et l'annexe relative à la lettre engagement.

3 – 1 Obligations du CFA des Universités :

Le CFA des Universités s'engage à assurer les 14 missions d'un CFA, telles que définies dans l'article L6231-2 du code du travail.

Le CFA des Universités s'engage à :

- Promouvoir l'apprentissage et l'offre de formation universitaire
- Être à l'écoute des besoins et des attentes exprimées par les entreprises
- Communiquer sur les formations en apprentissage avec les logos des Universités partenaires et le lien vers son site internet. À ce titre, les Universités autorisent le CFA des Universités à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe leur nom et logotype sur tout support et par tout procédé connu ou inconnu au jour de la signature de la convention, aux seules fins d'exécution de la présente convention-cadre. En cas de changement de logotype, la partie la plus diligente en informe les autres parties et leur fournit la nouvelle charte graphique à utiliser.
- Assurer la réciprocité sur les communications des réseaux sociaux (relayer, commenter, liker ...)
- Accompagner les candidats jusqu'à leur intégration dans les entreprises
- Accompagner les entreprises : information, ingénierie financière, sourcing candidat, relai de validation des missions, conventionnement, accompagnement des maîtres d'apprentissage ...
- Gérer la relation avec les OPCO
- Inscrire les apprentis au CFA des Universités
- Assurer le paiement des droits d'inscription des apprentis auprès des Universités
- Accompagner les apprentis de leur intégration en apprentissage à leur insertion professionnelle
- Mettre en œuvre les activités et le suivi des indicateurs de l'alternance
- Assurer la facturation des services aux entreprises et le recouvrement des fonds
- Réunir son conseil de perfectionnement (l'article L.6231-3 du code du travail)
- Respecter les engagements financiers auprès des Universités conformément à l'article 5 de la présente convention

Le CFA des Universités reste responsable devant l'Etat, France compétences et la Région pour les formations objet de la présente convention. A ce titre, il est leur seul interlocuteur pour tous les aspects se rapportant au fonctionnement pédagogique, administratif et financier.

En conséquence, il assure notamment la transmission d'informations aux services de l'Etat (le Bilan pédagogique et financier - BPF, les effectifs ...) et sollicite la Région, OPCO ou tout autre financeur pour des demandes de subventions *ad hoc* (politique régionale de l'apprentissage...). Il transmet les données à France compétences (comptes analytiques...).

3 – 2 Obligations des Universités :

Les formations en apprentissage, objet de la présente convention, sont exclusivement proposées par le CFA des Universités et le partenaire universitaire concerné. Il ne peut être admis plusieurs CFA pour une même formation.

Les Universités s'engagent à réaliser les missions suivantes :

- Apposer obligatoirement le logotype du CFA des Universités sur toutes les actions de communications en lien avec les formations en apprentissage gérées par le CFA des Universités et indiquer le lien vers son site internet. À ce titre, le CFA des Universités autorise les partenaires universitaires à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe son nom et logotype sur tout support et par tout procédé connu ou inconnu au jour de la signature de la convention, aux seules fins d'exécution de la présente convention-cadre. En cas de changement de logotype, la partie la plus diligente en informe les autres parties et leur fournit la nouvelle charte graphique à utiliser.
- Assurer la réciprocité sur les communications des réseaux sociaux (relayer, commenter, liker ...)
- Désigner un ou plusieurs responsables pour chaque formation
- Transmettre la maquette du diplôme (volume horaire par UE, intervenants, modalités de contrôle des connaissances, compétences par UE pour progression pédagogique)
- Organiser la formation des apprentis conformément à la maquette pédagogique et mettre en œuvre une ingénierie de la pédagogie de l'apprentissage tenant compte des attendus de la charte MESR « pour un accompagnement responsable et de qualité pour les apprentis des établissements d'enseignement supérieur » (annexe 2)

- Recruter les candidats et gérer les dossiers de candidature
- Réaliser l'inscription administrative des apprentis à l'université selon sa propre procédure
- Organiser les réunions de coordination pédagogiques et celles d'information pour les maîtres d'apprentissage
- Organiser le suivi administratif interne à l'Université des apprentis
- Effectuer le suivi pédagogique des apprentis à l'Université et en entreprise
- Inviter un représentant du CFA des Universités au Conseil de Perfectionnement de chaque formation
- Réaliser le volume des heures de formation tel que transmis au CFA des Universités pour la contractualisation et fournir au CFA des Universités les justificatifs de réalisation par apprenti (émargement papier ou numérique).
Procéder à l'évaluation des apprentis
- Organiser les jurys et la diplomation des apprentis
- Communiquer au CFA des Universités la liste nominative des résultats au diplôme
- Mettre à disposition le dossier d'accessibilité des locaux auprès des référents handicap des universités
- Mettre à disposition des apprentis les ressources pédagogiques nécessaires et permettre à ceux-ci de se les approprier
- Gérer le recrutement et la rémunération des enseignants permettant de réaliser les heures de formation conformément au volume horaire mentionné
- Former les personnels assurant les formations par apprentissage
- Plus généralement, transmettre toutes les informations relatives au fonctionnement des formations que le directeur du CFA des Universités pourrait être amené à demander afin de satisfaire à ses obligations vis à vis de ses financeurs.

Les Responsables de formation sont les référents pédagogiques dont les missions et les attendus sont définis dans la lettre d'engagement qui est établie pour chaque année universitaire (cf. annexe 6).

Les Universités s'engagent, par le biais de leurs composantes, dans le cadre des audits QUALIOPI, à communiquer au CFA des Universités les éléments de réalisation listés dans la lettre d'engagement et demandés pour les indicateurs QUALIOPI (cf. annexe 2).

3 – 3 Co-responsabilités Universités – CFA des Universités

Les Universités et le CFA des Universités travaillent conjointement à la réalisation des missions suivantes :

- L'accompagnement à l'ouverture en apprentissage des formations universitaires
- La gestion des candidats et apprentis en situation de handicap : échanges entre les responsables de formation, le référent handicap du CFA des Universités et les passerelles handicap des Universités. Il est nécessaire de mettre en place l'évaluation de l'adaptation du parcours. Le CFA des Universités pourra demander une majoration du Niveau de prise en charge (NPEC) à l'Opérateur de compétences (OPCO) pour financer ces adaptations (article D. 6332-82 du code du travail).
- La recherche de l'excellence dans les relations avec les employeurs et les usagers
- Le dialogue entre les Vices présidents concernés, les directeurs de composantes, les responsables de formation et le CFA des Universités sur le positionnement et l'évolution des formations apprentissage et des effectifs
- La prise en compte des préconisations des conseils de perfectionnement des formations et de celui du CFA des Universités

Le règlement intérieur du CFA des Universités fixe les règles de discipline et de sécurité auxquelles les apprentis sont tenus de se conformer.

En qualité d'étudiants, les apprentis sont soumis également au régime disciplinaire de leur Université.

3 – 4 Démarche d'amélioration continue

Le CFA des Universités met en œuvre une démarche qualité en conformité avec le décret n°2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle. A ce titre il réalisera des évaluations et des enquêtes. Le résultat sera partagé lors des réunions des instances du CFA des Universités afin de mettre en place les actions identifiées et d'allouer les ressources nécessaires.

Les partenaires universitaires s'engagent à respecter les objectifs qualités définis par le référentiel Qualiopi conformément au décret n°2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences. Ils s'engagent aussi à fournir au CFA des Universités, dans les meilleurs délais, tout document de preuve demandé lors des audits Qualiopi.

Article 4 – Locaux et équipements

4 – 1 Mises à disposition par le CFA des Universités pour la durée de la convention :

Le CFA des Universités met à disposition de l'Université pour la durée de la convention les biens et matériels acquis pour les formations en apprentissage.

Le CFA des Universités reste propriétaire des équipements mis à disposition de l'Université, pour lesquels il souscrit une assurance et prend en charge l'amortissement du matériel dont il est propriétaire. Il établit annuellement une convention de mise à disposition avec chaque université et par composante. Celle-ci précise les modalités de mise à disposition et notamment que la maintenance est à la charge de l'Université. La convention signée est conservée au service juridique de l'Université concernée.

Toutefois, s'agissant de l'acquisition de matériel informatique (ordinateur fixe ou portable), il est décidé le versement d'une participation financière par le CFA des Universités à chaque Université afin qu'elle en fasse l'acquisition par le biais de son marché informatique. Ce matériel sera propriété de l'Université. Dans ce cas, une convention d'attribution financière pour investissement sera conclue.

4 – 2 Mises à disposition par l'Université :

L'Université met à disposition du CFA des Universités :

- Les locaux, ateliers et équipements nécessaires aux formations ;
 - Les bureaux pour les personnels dans les composantes ;
 - La connexion de tout le personnel du CFA des Universités aux réseaux, applications et logiciels nécessaires à leurs activités.
- L'ensemble des services nécessaires à la réalisation des missions du CFA sera mis à disposition en concertation avec les DSI des universités.

L'Université veille au respect des règles de sécurité à l'intérieur des locaux recevant les apprentis relevant du CFA des Universités. Les règles de sécurité sont affichées dans les locaux.

Article 5 – Modalités de financement

Les CFA sont financés par les opérateurs de compétences selon le mécanisme de "niveau de prise en charge" décidé par les branches professionnelles, régulé par France compétences.

En pratique, pour chaque apprenti formé, le CFA des Universités facture à l'opérateur de compétences le montant de la prestation de formation dans la limite du niveau de prise en charge, et à l'entreprise, le cas échéant, le reste à charge.

Pour faire face à la variabilité des ressources de l'apprentissage, liée aux conditions économiques, et aux effectifs, le CFA des Universités garantit aux partenaires universitaires :

- Un financement forfaitaire minimal,
- Un financement dédié aux investissements pédagogiques,
- Un financement complémentaire pourra être versé, sur proposition du Bureau et validation par l'Assemblée Générale du CFA des Universités. Son montant est fonction du résultat brut constaté avant arrêté des comptes. Il sera évalué avant l'arrêté des comptes du CFA des Universités et après déduction du besoin de 5 mois de fonds de roulement et de l'enveloppe de fonds dédiés définie en lien avec les ambitions stratégiques du CFA des Universités.

Les fonds versés par le CFA des Universités sont dédiés exclusivement au financement de l'apprentissage.

Une annexe financière sera réalisée chaque année universitaire (de septembre N à août N+1) pour préciser le calcul de la contribution du CFA des Universités et les modalités de versement. Elle est transmise aux vice-présidents des deux universités membre du bureau du CFA ainsi qu'aux directeurs de composantes avant le 15/09/N.

Les modalités financières proposées par le Bureau ou le CA du CFA des Universités devront être validées par chaque Université.

L'annexe financière comprendra :

- La liste des formations concernées détaillée par Université
- Les capacités d'accueil (le nombre d'apprentis pouvant être accueillis par année de formation)
- Les informations pour le budget N+1 et la contribution forfaitaire financière de l'année universitaire N / N+1
- La lettre d'engagement guidant les responsables de formation de l'université dans la réalisation de leurs formations par apprentissage et précisant la liste des documents et informations à communiquer au CFA des Universités (version de l'année).

Le CFA des Universités transmet les comptes-rendus des réunions de son Conseil d'administration aux :

- Présidents de chaque Université,
- Vice-présidents compétents,
- Directeurs des composantes qui ont des formations en apprentissage.

En cas d'inexécution totale ou partielle par l'Université des missions (par exemple : non réalisation de la totalité des heures de cours, du suivi d'un apprenti par un tuteur ...) qui lui sont confiées dans le cadre de la présente convention, le CFA des Universités peut revoir le montant de sa participation financière conformément aux modalités fixées dans l'annexe financière ce qui pourra induire, si nécessaire, le remboursement des sommes indûment versées.

Article 6 – Gestion de la convention et modalités de communication des documents

La gestion de la convention est assurée :

- Pour l'université de Tours :
 - o La coordination est assurée par la FOCAL : coordination.apprentissage@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.78.83 ;
 - o La gestion administrative et financière est assurée par chaque composante concernée, dont les coordonnées des référents sont annexées à la présente convention-cadre ;
Le pilotage financier de la convention est assurée par la direction des affaires financières (DAF) : daf@univ-tours.fr ;
- Pour l'université d'Orléans : Mail : ypca@univ-orleans.fr
- Pour le CFA des Universités • Mail : directeur@cfa-univ.fr

En ce qui concerne la communication des documents à l'Université de Tours : Les documents transmis par le CFA des Universités aux composantes de l'Université de Tours relatifs au suivi des effectifs, des heures de formation, au suivi financier (versement des contributions et indemnités) et à la mise à disposition d'équipements pédagogiques devront être transmis en copie au service FOCAL et la DAF, dont les coordonnées figurent aux premiers et troisièmes alinéas du présent article.

Ces documents constitueront les bases de travail pour assurer la restitution de données et leur justification auprès de la DREETS (BPF) et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (enquêtes nationales).

Article 7 – Contrôle administratif, pédagogique et financier

En cas de contrôles administratifs, pédagogiques et/ou financiers auprès du CFA des Universités, diligentés par l'Union Européenne, l'Etat, France compétences, les OPCO ou tout autre organisme habilité, l'Université s'engage à fournir au CFA des Universités tous les justificatifs relatifs à l'accueil et à la réalisation des formations par apprentissage.

Si ces contrôles mettent en évidence des sommes indûment perçues par le CFA des Universités et reversées à l'Université, celle-ci s'engage à rembourser au CFA des Universités tout ou partie des sommes concernées.

Article 8 - Responsabilité et assurance

8 – 1 Responsabilité :

Chacune des parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature, causés par son personnel au personnel de toute autre partie

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention aux biens mobiliers ou immobiliers de l'autre partie.

Le CFA des Universités demeure civilement responsable des apprentis.

8 – 2 Assurance :

Le CFA des Universités s'engage à souscrire à une assurance de responsabilité civile et une assurance couvrant les biens mis à disposition, auprès d'une compagnie notoirement solvable. Il devra justifier auprès du service juridique de chaque Université, de la souscription d'une telle assurance au jour de la signature de la présente convention, puis le premier mois de chaque année civile

Article 9 - Modification

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un courrier ou d'un courriel, adressée à toutes les parties, précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Tout avenant sera acté après vérification de conformité auprès des instances du CFA des Universités.

ARTICLE 10 – Modalité d'exécution

La présidente du CFA des Universités Centre-Val de Loire et les Présidents de l'Université de Tours et de l'Université d'Orléans sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 11– Durée de validité

La présente convention entre en vigueur rétroactivement à compter du 1er septembre 2024. Elle prend fin le 31 août 2028. Elle peut être prorogée par voie d'avenant.

Article 12 – Protection des données à caractère personnel

1. Pour la mise en œuvre des traitements nécessaires à l'exécution de la Convention, le CFA des Universités et les partenaires universités sont considérés, chacun pour les traitements qui les concernent, comme Responsables indépendants de traitement, au sens de l'article 4 (7) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

2. Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD, les lois et règlements nationaux en vigueur. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

3. Les Parties nomment chacune un Délégué à la protection des données (DPD) facilement joignables par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur leurs sites internet institutionnels respectifs. Les Parties échangent les coordonnées de leurs DPD respectifs et assurent qu'ils puissent librement communiquer entre eux.

Les DPD désignés à la date de la signature sont les suivants :

Pour l'Université de Tours	Pour l'Université d'Orléans	Pour le CFA des Universités
Direction des affaires juridiques et du patrimoine 60, rue du Plat d'Étain 37 000 Tours dpo@univ-tours.fr	dpo@univ-orleans.fr	dpo@cfa-univ.fr

La Partie concernée informe immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact de leur DPD désigné.

Les Parties enregistrent le Traitement objet de la Convention dans leur registre des traitements respectifs. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

4. Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices des droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD qui la concernent.

Lorsqu'elles reçoivent une demande d'exercice des droits, chaque Partie a la responsabilité de fournir l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD, incluant notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre de la présente Convention.

Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données qui concernerait son traitement auprès de l'autorité compétente. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation de données de l'une des Parties, les Parties s'informent et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

5. Chaque Partie s'engage à garantir la sécurité des données personnelles en sa possession lors de la réalisation des traitements qui lui sont propres dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

Article 13 – Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Si après une période de conciliation fixée à 45 jours maximum, le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Orléans en deux exemplaires, le 07/10/2024

Eric BLOND
Président de l'Université
d'Orléans

Sylvie BERNARD GRANDJEAN
Présidente de l'association
du CFA des Universités
Centre-Val de Loire

Arnaud GIACOMETTI
Président de l'Université
de Tours

LISTE DES ANNEXES :

Annexe 1 : Le plan stratégique 2024 – 2028 du CFA des Universités

Annexe 2 : Charte pour un accompagnement responsable et de qualité des apprentis des établissements d'enseignement supérieur

Annexe 3 : Les indicateurs Qualiopi régissant le niveau de qualité exigée pour les formations par apprentissage

Annexe 4 : Les 14 missions d'un CFA

Annexe 5 : La liste des formations gérées par le CFA des Universités à la date de la signature de cette convention cadre

Annexe 6 : Les modalités de répartition des formations par secteur secondaire ou tertiaire

Annexe 7 : La lettre d'engagement guidant les responsables de formation de l'université dans la gestion de leur formation par apprentissage et précisant la liste des documents et informations à communiquer au CFA

Annexe financière 2024-2025 à la convention cadre 2024-2028

Cette annexe financière couvre la période du 01/09/2024 au 31/08/2025.

Rappel de la convention cadre 2024-2028

L'annexe financière comprendra :

- La liste des formations concernées pour chaque Université (annexe 1)
- Les informations pour le budget N+1 et la contribution forfaitaire financière N / N+1
- La lettre d'engagement guidant les responsables de formation de l'université dans la réalisation de leurs formations par apprentissage et précisant la liste des documents et informations à communiquer au CFA des Universités (version de l'année en annexe 2)

ARTICLE 1 – Modalités de financement

Le financement du CFA des Universités versé aux partenaires universitaires se décline en plusieurs éléments décrits plus en détail ci-après : contribution financière forfaitaire, financements récurrents divers et contribution complémentaire en fonction du résultat.

1 – 1 La contribution financière forfaitaire

Les contributions financières forfaitaires permettent aux composantes universitaires de financer une partie des charges directes et indirectes des formations en apprentissage.

a) Modalités de calcul

La contribution financière forfaitaire est calculée selon la formule et le barème ci-dessous :

Nombre d'apprentis ⁽¹⁾ x nombre d'heures ⁽²⁾ x contribution horaire ⁽³⁾

- (1) Le nombre d'apprentis enregistré dans la base de données du CFA des Universités au 31/12/2024.
- (2) Il s'agit du nombre d'heures de face à face pédagogique tel qu'indiqué dans les maquettes universitaires transmises par les services centraux
- (3) La contribution horaire applicable est déterminée selon le niveau et le secteur de la formation (classement selon les catégories fourni en annexe de la convention cadre).

		Barème horaire 2024/2025
BUT	SECONDAIRE	10.40 €
BUT	TERTIAIRE	7.96 €
LP	SECONDAIRE	10.40 €
LP	TERTIAIRE	7.96 €
L3	TERTIAIRE	7.96 €
MASTER	SECONDAIRE	12.07 €
MASTER	TERTIAIRE	9.52 €

Pour le suivi des apprentis, le CFA des Universités transmet à chaque Université, la liste des tuteurs enseignants, le nombre d'apprentis suivis et les activités réalisées (le bilan d'intégration, la visite et le suivi jusqu'au mémoire le cas échéant) fin août 2024.

Chaque Université rémunère les tuteurs selon le régime en vigueur dans chacun des établissements.

Les modalités de calcul du suivi par apprenti pour l'année 2024/2025 :

- Pour l'Université d'Orléans : un forfait de 415 € hors charges patronales ;

- Pour l'Université de Tours : les indemnités (chargées) des tuteurs sont financées sur cette contribution forfaitaire, dans les modalités arrêtées en Conseil d'administration.

Les charges patronales seront financées par le CFA des Universités au taux de 5%.

b) Modalités de versement

Pour l'Université d'Orléans, les indemnités de tutorat étant payées aux tuteurs par l'établissement, elles sont déduites de la contribution financière forfaitaire destinée aux composantes pour être versées directement au central. Elles seront versées par le CFA des Universités Centre-Val de Loire à l'Université d'Orléans sur présentation d'une facture détaillée. Le détail doit comporter les noms et prénoms des tuteurs et des apprentis par formation. Les heures de suivi des projets tutorés et des projets collectifs sont toujours financées par la contribution financière forfaitaire.

Pour l'Université de Tours, l'intégralité de la contribution forfaitaire est versée en composante.

Les acomptes seront versés aux composantes aux périodes suivantes :

↵	40 %	en Janvier 2025
↵	30 %	en Mai 2025
↵	le solde	en Octobre 2025

Le CFA des Universités transmettra à chaque Université et aux composantes Universitaires la contribution prévisionnelle forfaitaire 2024/2025, en précisant le montant global et le montant déduit pour le suivi des apprentis pour l'Université d'Orléans, en septembre 2025 sur la base des effectifs constatés à cette date.

Les acomptes et le solde seront versés sur la base des effectifs constatés au 31/12/2024 (sur la base des données transférées au Rectorat).

c) Condition d'attribution

La contribution financière forfaitaire sera versée en totalité au vu du service fait correspondant aux heures prévisionnelles.

Dans le cas où le volume horaire réalisé est inférieur à 95%* du prévisionnel, cette contribution sera versée au prorata des heures réalisées (sur la base des données déclarées par chaque établissement).

**hors conditions sanitaires d'urgence ou cas de force majeure qui nécessiteront de définir conjointement les modalités de prise en charge.*

1 – 2 Les financements hors contribution financière forfaitaire

Cette contribution financière forfaitaire, versée par le CFA des Universités, prend en compte les différentes charges à l'exception de :

- La participation au passage du TOEIC pour les apprentis
- Le personnel administratif universitaire affecté sur des missions pilotées par le CFA des Universités
- Les indemnités apprentissage des responsables de formation.
- Les droits d'inscription des étudiants-apprentis
- Les subventions aux projets des apprentis
- Les investissements sur projets établis par les composantes

Ces éléments sont détaillés dans les alinéas suivants. Ils font l'objet d'une facturation à part émise par chaque université après service fait.

- La participation au TOEIC ou autres tests habilités (campagne pour favoriser la mobilité)

Le CFA des Universités participe à hauteur de 100 % au financement de l'inscription au test TOEIC (ou autres tests habilités) pour les apprentis.

Le paiement du CFA des Universités à la composante sera effectué sur présentation d'une facture et de la liste détaillée des apprentis concernés.

- Le personnel administratif universitaire

L'université peut mettre à disposition du CFA des Universités du personnel universitaire pour participer aux activités de ce dernier.

Les conditions de mise à disposition font alors l'objet d'une convention spécifique.

➤ Les indemnités des responsables de formation

Les responsables des formations en apprentissage signent chaque année une lettre d'engagement répertoriant leurs différentes missions et responsabilités.

Ce document est également signé par le Président de l'Université, le Directeur de la composante et le CFA des Universités Centre-Val de Loire. Une copie est jointe en annexe.

En cas de pluralité de responsables, un responsable principal sera identifié comme contact du CFA des Universités.

La répartition de ces indemnités est validée par les Directeurs des composantes qui en informent le CFA des Universités Centre-Val de Loire. Les modalités de calcul sont détaillées dans la lettre d'engagement jointe en annexe.

À l'issue de l'année universitaire, le bureau du CFA des Universités Centre-Val de Loire valide le montant des indemnités à verser aux bénéficiaires. Ces indemnités seront versées par chacune des Universités au cours du second semestre de l'année civile N+1 pour l'année universitaire N/N+1.

Le montant de ces indemnités pourra être modulé en fonction du degré de prise en charge des responsabilités inhérentes à la charge du/des responsables.

Compte tenu des règles applicables dans chaque Université, un responsable ou co-responsable de plusieurs formations en apprentissage peut cumuler les indemnités afférentes dans la limite de 5000 €.

Le CFA des Universités prend en charge les indemnités apprentissage et les 5% de charges patronales afférentes. Chacune des Universités établira une facture à l'ordre du CFA des Universités à ce titre.

➤ Les droits d'inscription des étudiants-apprentis pour les formations universitaires gérées par le CFA des Universités Centre-Val de Loire.

Les étudiants-apprentis présents dans les formations universitaires gérées par le CFA des Universités Centre-Val de Loire sont enregistrés dans APOGEE sous le statut : 1-apprenti, le régime d'inscription : 3-apprentissage et sous le profil : AP ce qui déclenche un profil les exonérant du paiement des droits d'inscription.

Les droits d'inscription seront versés par le CFA des Universités Centre-Val de Loire à chacune des Universités en fonction du nombre d'inscrits en décembre (sur la base des données transférées au Rectorat) sur présentation d'une facture détaillée. Le détail doit comporter les noms et prénoms des apprentis par formation.

➤ Les subventions aux projets des apprentis sont proposées par le Bureau avec un montant déterminé lors de la validation du budget par le Conseil d'Administration du CFA des Universités

➤ Les investissements sur projets établis par les composantes sur proposition du Bureau avec validation du Conseil d'Administration du CFA des Universités

1 – 3 Une contribution complémentaire

Le CFA des Universités a vocation à financer les formations en apprentissage des partenaires universitaires, sans capitalisation au-delà du besoin en fonds de roulement et des fonds dédiés.

Sur proposition du Bureau et validation du CA, la contribution financière du CFA des Universités pourra être complétée par une contribution complémentaire en fonction du résultat brut constaté avant arrêté des comptes.

Le montant sera évalué avant l'arrêté des comptes du CFA des Universités et après déduction du besoin de 5 mois de fonds de roulement, de l'enveloppe de fonds dédiés à provisionner en adéquation avec les ambitions stratégiques et des moyens de reconnaissance de l'investissement du personnel.

Cette contribution complémentaire constatée sur l'exercice 2024 sera versée à chaque Université en 2025.

Une information sera transmise pour l'Université de Tours à sa Direction Administrative et Financière ainsi qu'à la FOCAL.

ARTICLE 2 – Liste des formations et effectifs

La liste reprend par année et par parcours les formations en apprentissage dont la gestion est confiée par chaque Université au CFA des Universités.

ARTICLE 3 – Remise partenariale

Pour tous les contrats d'apprentissage signés par l'Université d'Orléans ou l'Université de Tours, le CFA des Universités appliquera une remise de 20% sur le tarif de la formation concernée.

Une liste des apprentis concernés sera fournie par le CFA des Universités au service RH de chaque Université.

ARTICLE 4 – Bilan pédagogique et financier

Chaque année, le CFA des Universités doit transmettre son bilan pédagogique et financier (BPF) à la DREETS. Ce bilan retrace les produits, les charges et les heures-apprentis réalisées par formation au titre de l'année civile 2024 ainsi que le nombre d'enseignants et le nombre d'heures de formation dispensées.

A ce titre, chaque université, par la présente donne délégation au CFA des Universités pour établir avant fin mars 2025 le réalisé des heures de formation dispensées.

Chaque état réalisé sera validé par la signature du Président d'Université concerné avant le 15 avril 2025.

Courant mars, avec le responsable universitaire (VP FTLV pour l'Université de Tours et le DGSA formation pour l'Université d'Orléans), il sera organisé une réunion de concertation pour la complétude des informations pour chaque organisme, en vue de la déclaration de ces données à la DREETS.

ARTICLE 5 – Données comptables

Tout CFA doit transmettre ses données comptables à France compétences. Les données concernant les charges et produits calculés par les Universités sont également demandées afin d'évaluer le coût global de chaque formation. A ce titre, chaque établissement adressera ces éléments à la direction du CFA des Universités avant le 20/06/2025.

Fait à Orléans en trois exemplaires, le 07/10/2024.

Eric BLOND
Président de l'Université
d'Orléans

Sylvie BERNARD-GRANDJEAN
Présidente de l'association
du CFA des Universités
Centre-Val de Loire

Arnaud GIACOMETTI
Président de l'Université
de Tours

ANNEXE1 : Liste des groupes de formation gérés par le CFA des Universités Centre-Val de Loire Pour l'Universités d'Orléans

Composante	Nom de la formation	Nom de groupe
IUT de BOURGES	BUT Génie Civil et Construction Durable parcours Travaux Bâtiment	BUT2 GCCD BAT 18
IUT de BOURGES	BUT Génie Civil et Construction Durable parcours Travaux Publics	BUT2 GCCD TP 18
IUT de BOURGES	BUT Gestion des Entreprises et des Administrations parcours Gestion Comptable, Fiscale et Financière	BUT2 GEA GC2F 18
IUT de BOURGES	BUT Gestion des Entreprises et des Administrations parcours Gestion, Entrepreneuriat et Management d'Activités	BUT2 GEA GEMA 18
IUT de BOURGES	BUT Gestion des Entreprises et des Administrations parcours Gestion et Pilotage des Ressources Humaines	BUT2 GEA GPRH 18
IUT de BOURGES	BUT Génie Mécanique et Productique parcours Innovation Pour l'Industrie	BUT2 GMP IPI 18
IUT de BOURGES	BUT Génie Mécanique et Productique parcours Simulation Numérique et Réalité Virtuelle	BUT2 GMP SNRV 18
IUT de BOURGES	BUT Mesures Physiques parcours Matériaux et Contrôles Physico-Chimiques	BUT2 MP MCPC 18
IUT de BOURGES	BUT Mesures Physiques parcours Techniques d'Instrumentation	BUT2 MP TI 18
IUT de BOURGES	BUT Qualité, Logistique Industrielle et Organisation parcours Organisation et supply chain	BUT2 QLIO OSC 18
IUT de BOURGES	BUT Génie Civil et Construction Durable parcours Travaux Bâtiment	BUT3 GCCD BAT 18
IUT de BOURGES	BUT Génie Civil et Construction Durable parcours Bureau d'Etudes Conception	BUT3 GCCD BEC 18
IUT de BOURGES	BUT Génie Civil et Construction Durable parcours Réhabilitation et Amélioration des Performances Environnementales des Bâtiments	BUT3 GCCD RAPEB 18
IUT de BOURGES	BUT Génie Civil et Construction Durable parcours Travaux Publics	BUT3 GCCD TP 18
IUT de BOURGES	BUT Gestion des Entreprises et des Administrations parcours Gestion Comptable, Fiscale et Financière	BUT3 GEA GC2F 18
IUT de BOURGES	BUT Gestion des Entreprises et des Administrations parcours Gestion, Entrepreneuriat et Management d'Activités	BUT3 GEA GEMA 18
IUT de BOURGES	BUT Gestion des Entreprises et des Administrations parcours Gestion et Pilotage des Ressources Humaines	BUT3 GEA GPRH 18
IUT de BOURGES	BUT Génie Mécanique et Productique parcours Innovation Pour l'industrie	BUT3 GMP IPI 18
IUT de BOURGES	BUT Génie Mécanique et Productique parcours Simulation Numérique et Réalité Virtuelle	BUT3 GMP SNRV 18
IUT de BOURGES	BUT Mesures Physiques parcours Matériaux et Contrôles Physico-Chimiques	BUT3 MP MCPC 18
IUT de BOURGES	BUT Mesures Physiques parcours Techniques d'Instrumentation	BUT3 MP TI 18
IUT de BOURGES	BUT Qualité, Logistique Industrielle et Organisation parcours Organisation et supply chain	BUT3 QLIO OSC 18
IUT de BOURGES	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	DCG2 18
IUT de BOURGES	Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion	DSCG1 18
IUT de BOURGES	Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion	DSCG2 18
IUT de BOURGES	LP Gestion des Organisations Agricoles et Agroalimentaires parcours Entreprises Agricoles et Gestion des Risques	LP EAGR 18
IUT de BOURGES	LP Métiers de l'Industrie : Mécatronique, Robotique parcours Robotique	LP ROB 18
IUT de CHARTRES	BUT Génie Electrique et Informatique Industrielle parcours Electricité et Maîtrise de l'Energie	BUT2 GEII EME 28
IUT de CHARTRES	BUT Génie Electrique et Informatique Industrielle parcours Electronique et Systèmes Embarqués	BUT2 GEII ESE 28
IUT de CHARTRES	BUT Génie Industriel et Maintenance parcours Management, Méthodes, Maintenance Innovante	BUT2 GIM 3MI 28
IUT de CHARTRES	BUT Génie Industriel et Maintenance parcours Ingénierie des Systèmes Pluritechniques	BUT2 GIM ISP 28
IUT de CHARTRES	BUT Management de la Logistique et des Transports parcours Management de la Mobilité et Supply Chain Connectées	BUT2 MLT MMSC 28
IUT de CHARTRES	BUT Management de la Logistique et des Transports parcours Management de la Mobilité et de la Supply chain Durables	BUT2 MLT MMSD 28
IUT de CHARTRES	BUT Génie Electrique et Informatique Industrielle parcours Electricité et Maîtrise de l'Energie	BUT3 GEII EME 28
IUT de CHARTRES	BUT Génie Electrique et Informatique Industrielle parcours Electronique et Systèmes Embarqués	BUT3 GEII ESE 28
IUT de CHARTRES	BUT Génie Industriel et Maintenance parcours Management, Méthodes, Maintenance Innovante	BUT3 GIM 3MI 28
IUT de CHARTRES	BUT Génie Industriel et Maintenance parcours Ingénierie des Systèmes Pluritechniques	BUT3 GIM ISP 28
IUT de CHARTRES	BUT Management de la Logistique et des Transports parcours Management de la Mobilité et Supply chain Connectées	BUT3 MLT MMSC 28
IUT de CHARTRES	BUT Management de la Logistique et des Transports parcours Management de la Mobilité et de la Supply chain Durables	BUT3 MLT MMSD 28
IUT de l'INDRE	BUT Gestion des Entreprises et des Administrations parcours Gestion Comptable, Fiscale et Financière	BUT2 GEA GC2F 36
IUT de l'INDRE	BUT Gestion des Entreprises et des Administrations parcours Gestion et Pilotage des Ressources Humaines	BUT2 GEA GPRH 36
IUT de l'INDRE	BUT Génie Electrique et Informatique Industrielle parcours Automatismes et Informatique Industrielle	BUT2 GEII AII 36
IUT de l'INDRE	BUT Génie Electrique et Informatique Industrielle parcours Electricité et Maîtrise de l'Energie	BUT2 GEII EME 36
IUT de l'INDRE	BUT Gestion des Entreprises et des Administrations parcours Gestion Comptable, Fiscale et Financière	BUT3 GEA GC2F 36
IUT de l'INDRE	BUT Gestion des Entreprises et des Administrations parcours Gestion et Pilotage des Ressources Humaines	BUT3 GEA GPRH 36
IUT de l'INDRE	BUT Génie Electrique et Informatique Industrielle parcours Automatismes et Informatique Industrielle	BUT3 GEII AII 36
IUT de l'INDRE	BUT Génie Electrique et Informatique Industrielle parcours Electricité et Maîtrise de l'Energie	BUT3 GEII EME 36
IUT de l'INDRE	BUT Management de la Logistique et des Transports parcours Mobilité et Supply Chain Connectées	BUT1 MLT MMSC 36
IUT de l'INDRE	BUT Management de la Logistique et des Transports parcours Mobilité et Supply Chain Connectées	BUT2 MLT MMSC 36
IUT de l'INDRE	BUT Techniques de Commercialisation parcours Business Développement et Management de la Relation Client	BUT2 TC BDMRC 36
IUT de l'INDRE	BUT Techniques de Commercialisation parcours Stratégie de Marque et Événementiel	BUT2 TC SME 36
IUT de l'INDRE	BUT Management de la Logistique et des Transports parcours Mobilité et Supply Chain Connectées	BUT3 MLT MMSC 36
IUT de l'INDRE	BUT Techniques de Commercialisation parcours Business Développement et Management de la Relation Client	BUT3 TC BDMRC 36
IUT de l'INDRE	BUT Techniques de Commercialisation parcours Stratégie de Marque et Événementiel	BUT3 TC SME 36

Pour l'Universités d'Orléans (suite)

OSUC d'ORLEANS	LP Métiers des Ressources Naturelles et de la Forêt parcours Gestion et Préservation de la Ressource en Eau	LP FORET 45
UFR DEG d'ORLEANS	LP Métiers du Notariat et de l'Immobilier	LP MINI 45
UFR DEG d'ORLEANS	LP Activités Juridiques : Marchés Publics parcours Métiers de l'Achat Public	LP MP 45
UFR DEG d'ORLEANS	MASTER Comptabilité - Contrôle - Audit	M1 CCA 45
UFR DEG d'ORLEANS	MASTER Marketing Vente - Communication événementielle et digitale, option sport et culture	M1 CED 45
UFR DEG d'ORLEANS	MASTER Contrôle de gestion et Audit Organisationnel - finance d'entreprise	M1 CGAO 45
UFR DEG d'ORLEANS	MASTER Droit social parcours Droit social et gestion des ressources humaines	M1 DSGRH 45
UFR DEG d'ORLEANS	MASTER Marketing du produit et des solutions innovantes	M1 MPSI 45
UFR DEG d'ORLEANS	MASTER Droit public parcours Construction Aménagement Urbanisme	M2 CAU 45
UFR DEG d'ORLEANS	MASTER Comptabilité - contrôle - audit	M2 CCA 45
UFR DEG d'ORLEANS	MASTER Marketing Vente - Communication événementielle et digitale, option sport et culture	M2 CED 45
UFR DEG d'ORLEANS	MASTER Contrôle de gestion et Audit Organisationnel - finance d'entreprise	M2 CGAO 45
UFR DEG d'ORLEANS	Master droit privé parcours Droit et Ingénierie du Patrimoine	M2 DIPAT 45
UFR DEG d'ORLEANS	MASTER Droit public Droit et management public local parcours Direction des achats et des affaires juridiques	M2 DMPL DAAJ 45
UFR DEG d'ORLEANS	MASTER Droit et management public local Direction générale et financière	M2 DMPL DGF 45
UFR DEG d'ORLEANS	MASTER Droit social parcours Droit social et gestion des ressources humaines	M2 DSGRH 45
UFR DEG d'ORLEANS	MASTER Gestion locale du patrimoine culturel	M2 GLPC 45
UFR DEG d'ORLEANS	MASTER Droit Public Métiers de l'accompagnement politique	M2 MAP 45
UFR DEG d'ORLEANS	MASTER Management des Entreprises, de la santé, de la cosmétique et de l'agro-alimentaire mention Management Administration des Ent	M2 MESC2A 45
UFR DEG d'ORLEANS	MASTER Marketing du produit et des solutions innovantes	M2 MPSI 45
UFR DEG d'ORLEANS	MASTER Management des systèmes d'information parcours Systèmes d'information et pilotage de l'entreprise	M2 MSI SIPE 45
UFR LLSH - site de CHATEAUROUX	LP Métiers de la Protection et de la Gestion de l'Environnement parcours Gestion de l'Eau et Développement de ses Territoires	LP GEDT 36
UFR LLSH - site d'ORLEANS	MASTER Commerce International	M2 LACI 45
UFR LLSH - site d'ORLEANS	MASTER Histoire Métiers accompagnement politique : conseil, assistantat, rédaction	M2 MAPCAR 45
UFR S&T - site de BOURGES	MASTER Physique appliquée et ingénierie physique parcours Expertise, Métrologie, Diagnostic	M1 EMD 18
UFR S&T - site de BOURGES	MASTER Physique appliquée et ingénierie physique parcours Expertise, Métrologie, Diagnostic	M2 EMD 18
UFR S&T - site d'ORLEANS	Licence Professionnelle Valorisation des Agro-ressources parcours Entomologie Appliquée, Innovante et Durable	LP ENTOMAD 45
UFR S&T - site d'ORLEANS	MASTER Physique appliquée et ingénierie physique parcours Instrumentation et Contrôle, Management des Systèmes	M1 ICMS 45
UFR S&T - site d'ORLEANS	MASTER Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises parcours Systèmes d'information des métiers du social, de l'assu	M1 MIAGE SIMSAB 45
UFR S&T - site d'ORLEANS	MASTER Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises parcours Systèmes d'information répartis	M1 MIAGE SIR 45
UFR S&T - site d'ORLEANS	MASTER Activité Physique Adaptée et Santé	M2 APA-S 45
UFR S&T - site d'ORLEANS	MASTER Chimie parcours Bioactifs et Cosmétique	M2 C BC 45
UFR S&T - site d'ORLEANS	MASTER Chimie parcours Chimie Analytique et Assurance Qualité	M2 C C2AQ 45
UFR S&T - site d'ORLEANS	MASTER Chimie parcours Chimie Organique Thérapeutique	M2 C COT 45
UFR S&T - site d'ORLEANS	MASTER Ergonomie de la motricité	M2 ERGOMOT 45
UFR S&T - site d'ORLEANS	MASTER Forêt et mobilisation des bois	M2 FMB 45
UFR S&T - site d'ORLEANS	MASTER Physique appliquée et ingénierie physique parcours Instrumentation et Contrôle, Management des Systèmes	M2 ICMS 45
UFR S&T - site d'ORLEANS	MASTER Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises parcours Systèmes d'information des métiers du social, de l'assu	M2 MIAGE SIMSAB 45
UFR S&T - site d'ORLEANS	MASTER Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises parcours Systèmes d'information répartis	M2 MIAGE SIR 45
UFR S&T - site d'ORLEANS	MASTER Aménagement, management et valorisation événementielle des espaces sportifs	M2 STAPS AMVSL 45
UFR LLSH - site d'ORLEANS	Licence professionnelle Aménagement du territoire et Urbanisme parcours Cartographie, Topographie et SIG	LP CARTO 45

Pour l'Universités de Tours

Composante	Nom de la formation	Nom de groupe
IAE de TOURS	L3 Gestion parcours Expérience en Entreprise	L3 GEPEE 37
IAE de TOURS	MASTER Contrôle de gestion et audit organisationnel - Audit et pilotage de la performance	M1 CGAO APF 37
IAE de TOURS	MASTER Entrepreneuriat et management de projets parcours Management des PME et entrepreneuriat	M1 EMP MPMEE 37
IAE de TOURS	MASTER Entrepreneuriat et management de projets parcours Management de la qualité et des projets	M1 EMP MQP 37
IAE de TOURS	MASTER Finance - Chargé d'affaires et analyste risques	M1 FINANCE AAR 37
IAE de TOURS	MASTER Gestion des ressources humaines et inclusion	M1 GRHI 37
IAE de TOURS	MASTER Marketing-vente - Marketing stratégique et digital	M1 MSD 37
IAE de TOURS	MASTER Contrôle de gestion et audit organisationnel - Audit et pilotage de la performance	M2 CGAO APF 37
IAE de TOURS	MASTER Entrepreneuriat et management de projets parcours Management des PME et entrepreneuriat	M2 EMP MPMEE 37
IAE de TOURS	MASTER Entrepreneuriat et management de projets parcours Management de la qualité et des projets	M2 EMP MQP 37
IAE de TOURS	MASTER Finance - Chargé d'affaires et analyste risques	M2 FINANCE AAR 37
IAE de TOURS	MASTER Gestion des ressources humaines et inclusion	M2 GRHI 37
IAE de TOURS	MASTER Management et administration des entreprises - Double Compétence	M2 MAE DC 37
IAE de TOURS	MASTER Management et administration des entreprises - Ingénieur-Manager	M2 MAE IM 37
IAE de TOURS	MASTER Marketing-vente - Marketing stratégique et digital	M2 MSD 37
IUT de BLOIS	BUT Mesures Physiques parcours Matériaux et Contrôles Physico-Chimiques	BUT2 MP MCPC 41
IUT de BLOIS	BUT Mesures Physiques parcours Techniques d'Instrumentation	BUT2 MP TI 41
IUT de BLOIS	BUT Mesures Physiques parcours Matériaux et Contrôles Physico-Chimiques	BUT3 MP MCPC 41
IUT de BLOIS	BUT Mesures Physiques parcours Techniques d'Instrumentation	BUT3 MP TI 41
IUT de BLOIS	BUT Science et Génie des Matériaux parcours Métiers de la Caractérisation et de l'Expertise des Matériaux et des Produits	BUT3 SGM MCEMP 41
IUT de BLOIS	BUT Science et Génie des Matériaux parcours Métiers de l'Ingénierie des Matériaux et des Produits	BUT3 SGM MIMP 41
IUT de BLOIS	LP Métiers de l'Industrie : Gestion de la Production Industrielle parcours Amélioration de la Production Industrielle	LP GPI 41
IUT de BLOIS	LP Métiers de la Vision : Réfraction, Contactologie, Basse Vision	LP MV 41
IUT de BLOIS	BUT Métiers du Multimédia et de l'Internet parcours Stratégie de Communication Numérique et Design d'Expérience	BUT2 MMI SCNDE 41
IUT de BLOIS	BUT Réseaux et Télécommunications parcours Cybersécurité	BUT2 RT C 41
IUT de BLOIS	BUT Réseaux et Télécommunications parcours Internet des Objets et Mobilité	BUT2 RT IOM 41
IUT de BLOIS	BUT Métiers du Multimédia et de l'Internet parcours Développement Web et Dispositifs Interactifs	BUT3 MMI DWDI 41
IUT de BLOIS	BUT Métiers du Multimédia et de l'Internet parcours Stratégie de Communication Numérique et Design d'Expérience	BUT3 MMI SCNDE 41
IUT de BLOIS	BUT Réseaux et Télécommunications parcours Cybersécurité	BUT3 RT C 41
IUT de BLOIS	BUT Réseaux et Télécommunications parcours Internet des Objets et Mobilité	BUT3 RT IOM 41
IUT de TOURS	BUT Génie Electrique et Informatique Industrielle parcours Automatisme et Informatique Industrielle	BUT2 GEI AII 37
IUT de TOURS	BUT Génie Electrique et Informatique Industrielle parcours Electricité et Maîtrise de l'Energie	BUT2 GEI EME 37
IUT de TOURS	BUT Génie Electrique et Informatique Industrielle parcours Electricité et Systèmes Embarqués	BUT2 GEI ESE 37
IUT de TOURS	BUT Génie Electrique et Informatique Industrielle parcours Automatisme et Informatique Industrielle	BUT3 GEI AII 37
IUT de TOURS	BUT Génie Electrique et Informatique Industrielle parcours Electricité et Maîtrise de l'Energie	BUT3 GEI EME 37
IUT de TOURS	BUT Génie Electrique et Informatique Industrielle parcours Electronique et Systèmes Embarqués	BUT3 GEI ESE 37
IUT de TOURS	BUT Gestion des Entreprises et des Administrations parcours Gestion et Pilotage des Ressources Humaines	BUT2 GEA GPRH 37
IUT de TOURS	BUT Techniques de Commercialisation parcours Business Développement et Management de la Relation Client	BUT2 TC BDMRC 37
IUT de TOURS	BUT Génie Biologique parcours Biologie Médicale et Biotechnologie	BUT3 GB BMB 37
IUT de TOURS	BUT Génie Biologique parcours Sciences de l'Environnement et Ecotechnologie	BUT3 GB SEE 37
IUT de TOURS	BUT Gestion des Entreprises et des Administrations parcours Contrôle de Gestion et Pilotage de la Performance	BUT3 GEA CG2P 37
IUT de TOURS	BUT Gestion des Entreprises et des Administrations parcours Gestion Comptable, Fiscale et Financière	BUT3 GEA GC2F 37
IUT de TOURS	BUT Gestion des Entreprises et des Administrations parcours Gestion, Entrepreneuriat et Management d'Activités	BUT3 GEA GEMA 37
IUT de TOURS	BUT Gestion des Entreprises et des Administrations parcours Gestion et Pilotage des Ressources Humaines	BUT3 GEA GPRH 37
IUT de TOURS	BUT Information Communication parcours Communication des Organisations	BUT3 IC CO 37
IUT de TOURS	BUT Information Communication parcours Information Numérique dans les Organisations	BUT3 IC INO 37
IUT de TOURS	BUT Techniques de Commercialisation parcours Business Développement et Management de la Relation Client	BUT3 TC BDMRC 37
IUT de TOURS	BUT Techniques de Commercialisation parcours Marketing Digital, E-business et Entrepreneuriat	BUT3 TC MDEE 37
IUT de TOURS	BUT Techniques de Commercialisation parcours Marketing et Management du Point de Vente	BUT3 TC MMPV 37
IUT de TOURS	Diplôme de Comptabilité et de Gestion - préparation en 1 an	DCG PREPA 1 AN 37
IUT de TOURS	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	DCG1 37
IUT de TOURS	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	DCG2 37
IUT de TOURS	Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion	DSCG1 37
IUT de TOURS	Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion	DSCG2 37
IUT de TOURS	MASTER journalisme	M2 JOURNALISME 37
UFR ASH de TOURS	MASTER Sociologie	M2 SOCIO 37
UFR DESS - site de BLOIS	Licence pro Assistant Juridique : parcours Droit du numérique	LP AJ PDN 41
UFR DESS - site de TOURS	Licence pro Activité Juridique : Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs	LP AJ MJP 37
UFR DESS - site de TOURS	Master Droit mention droit de la Santé	M2 D DS 37
UFR DESS - site de TOURS	MASTER Droit de l'entreprise droit des affaires	M2 DEDA 37
UFR DESS - site de TOURS	MASTER Droit de l'entreprise droit social	M2 DEDS 37
UFR DESS - site de TOURS	M2 Droit de l'environnement & de l'urbanisme Environnement, territoire & paysage	M2 DEU ETP 37
UFR DESS - site de TOURS	MASTER Droit environnement & urbanisme Management territoires & urbanisme	M2 DEU MTU 37
UFR DESS - site de TOURS	MASTER Droit et gestion publique locale	M2 DGPL 37
UFR DESS - site de TOURS	MASTER Droit du Patrimoine parcours Ingénierie Patrimoniale	M2 DP IP 37
UFR DESS - site de TOURS	MASTER Droit du Patrimoine parcours Promotion et Gestion de l'Immeuble	M2 DP PGI 37
UFR DESS - site de TOURS	MASTER Géographie, aménagement, env. & dév. Environnement, territoire & paysage	M2 GAED ETP 37
UFR DESS - site de TOURS	MASTER Géographie, aménagement, env. & dév. Mngt territoires & urbanisme	M2 GAED MTU 37
UFR DESS - site de TOURS	Master Droit Mention : Droit Européen Spécialité : Juriste Européen	M2 J EURO 37
UFR DESS - site de TOURS	MASTER Juriste de droit public	M2 JDP 37
UFR DESS - site de TOURS	MASTER Justice, procès et procédures	M2 JPP 37
UFR S&T - site de BLOIS	MASTER Informatique Data Sciences for Societal Challenges	M1 DS4SC 41 (ex BDMA)
UFR S&T - site de BLOIS	MASTER Informatique Data Sciences for Societal Challenges	M2 DS4SC 41 (ex BDMA)
UFR S&T - site de TOURS	LP Industries Agroalimentaires : Gestion, Production et Valorisation parcours Analyse Sensorielle et Qualité	LP ASQ 37
UFR S&T - site de TOURS	LP Productions Animales parcours Durabilité et Valorisation des Produits de l'Elevage	LP DVPE 37
UFR S&T - site de TOURS	MASTER Biodiversité, écologie et évolution Plantes et sociétés : culture durable, paysage et phytovalorisation	M2 CDPP 37
UFR S&T - site de TOURS	MASTER Durabilité et qualité dans les filières de production animale	M2 DEQPA 37
UFR S&T - site de TOURS	MASTER Sciences de l'eau : hydrosystèmes et bassins versants	M2 HBV 37
UFR S&T - site de TOURS	MASTER Biologie, Agrosociétés parcours Sensoriel, Innovation et Qualité	M2 SIQ 37



+ Logo
Université

LETTRE D'ENGAGEMENT

Entre le CFA des Universités Centre-Val de Loire,

et L'Université de Site représentée par son Président **Président Univ**,

et **Titre Prénom Nom**, responsable de la formation en apprentissage (contact du CFA et référent pour les audits qualité) : **Diplôme Formation Année** - de l'Université de Site rattaché(e) à la composante identifiée à l'article 1, nommé ci-après le responsable,

et **Titre Prénom Nom R2**, **Titre Prénom Nom R3**, **Titre Prénom Nom R4** les co responsables de la formation citée ci-dessus.

Dans le cadre :

- de la convention cadre 2024-2028 avec les Universités d'Orléans et de Tours et l'annexe financière 2024-2025,
- du code du travail régissant la formation professionnelle dont l'apprentissage.

Le CFA des Universités Centre-Val de Loire est le partenaire privilégié et de proximité des Universités d'Orléans et de Tours pour la gestion des formations en apprentissage listées dans les annexes financières signées avec chaque établissement.

Le responsable de formation est garant du respect des contenus du dossier d'accréditation voté en Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU). Il encadre et coordonne l'organisation de la formation. Il contribue à l'excellence universitaire des formations.

Il contribue au développement des compétences des apprentis par la mise en place d'une pédagogie de l'alternance adaptée et facilite ainsi son insertion professionnelle.

Dans le contexte de la formation professionnelle, 14 missions sont attribuées au CFA dont il a la responsabilité du déroulement et de la preuve de réalisation (cf annexes 3, 4 et 5).

Le CFA des Universités est l'interface entre : les apprentis, les entreprises et les Universités. Il met à disposition du responsable de formation tous les outils nécessaires à la gestion administrative de la formation en apprentissage. Un chargé d'apprentissage l'accompagne dans la réalisation de ces missions.

Dans ce contexte, une lettre d'engagement est établie par formation. Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Dans le cadre de la formation en apprentissage : **Diplôme Formation Année** dispensé par **la composante**, en partenariat avec le CFA des Universités Centre-Val de Loire,

- **Titre Prénom Nom Responsable 1** (contact du CFA et référent pour les audits qualité)
- **Titre Prénom Nom Responsable 2**
- **Titre Prénom Nom Responsable 3**
- **Titre Prénom Nom Responsable 4**

en coordination avec la direction de sa composante, s'engagent à assurer la gestion pédagogique de la formation, ainsi que son développement, en lien avec le CFA des Universités.

Le chargé d'apprentissage accompagne le responsable de formation pour la réalisation des missions et assure la traçabilité des actions. La collaboration et la proximité permettent l'échange fluide et régulier des informations.

Les missions, réalisées en coopération, sont listées dans l'annexe 1.

Le responsable de la formation doit veiller à la répartition du tutorat des apprentis au sein de l'équipe pédagogique. Il doit alerter sur la limite de 14 apprentis par tuteur, toutes formations confondues. Il veille également au respect du cahier des charges du suivi réalisé par le tuteur défini par le CFA des Universités (guide du tuteur).

Le responsable de formation s'engage à informer le CFA des Universités Centre-Val de Loire lorsque la formation est dispensée en tout ou partie sur un lieu tiers (en dehors des locaux de l'université).

Le Responsable de formation s'engage à se rendre disponible dans le cadre de l'audit QUALIOPi et / ou des audits blancs organisés par le CFA des universités, et à présenter toutes les preuves demandées. De plus, il s'engage à prendre connaissance de la charte « Pour un accompagnement responsable et de qualité des apprentis des établissements d'enseignement supérieur » du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et à mettre en place toutes les actions permettant d'assurer un accompagnement de qualité des apprentis de l'enseignement supérieur en termes de pédagogie et de suivi de leur trajectoire.

Le responsable de formation et le CFA des Universités s'engagent à intégrer les logos des deux parties dans toutes leurs actions et supports de communication.

ARTICLE 2

En contrepartie des activités visées à l'article 1, les responsables de formation perçoivent une indemnité (montant brut) dont le mode de calcul est défini ci-après. La modularité sera appliquée en fonction de l'effectif constaté au 31 décembre de l'année universitaire concernée, selon les modalités suivantes :

- Une base fixe de 1000 € par groupe de formation (un groupe = une spécialité ou un parcours et par année de formation)
- Un forfait par apprenti dont le montant est dégressif par tranche.
- Pour la 1ère année d'ouverture en apprentissage, le montant de l'indemnité sera de minimum 1630 €. La modularité s'applique à partir d'un effectif de 10 apprentis.

Le tableau figurant en annexe 2 détermine le montant selon l'effectif. L'indemnité maximale est de 3220 € par groupe. Compte tenu des règles applicables dans chaque Université, un responsable ou co-responsable de plusieurs formations en apprentissage peut cumuler les indemnités dans la limite de 5000 €.

La répartition de l'indemnité pour l'année universitaire identifiée dans l'article 3 est convenue comme suit, en concertation avec le directeur de la composante et le responsable de la formation.

- | | | |
|---------------------------|------|--|
| - Prénom NomResponsable 1 | %RF1 | (contact du CFA et référent pour les audits qualité) |
| - Prénom nomResponsable 2 | %RF2 | |
| - Prénom nomResponsable 3 | %RF3 | |
| - Prénom nomResponsable 4 | %RF4 | |

En cas d'absence ou de changement d'un responsable pendant l'année universitaire en cours, le montant ou la répartition pourront être réévalués par le Bureau du CFA en concertation avec le directeur de la composante. Toute modification devra être validée par le directeur de la composante qui transmettra l'information par mail à l'adresse directeur@cfa-univ.fr.

Le directeur de la composante vérifie l'éligibilité des personnes à percevoir l'indemnité, objet de la présente lettre d'engagement.

La liste des bénéficiaires sera ensuite transmise au service du personnel enseignant de l'Université [de Site](#) pour mise en paiement.

ARTICLE 3

Le présent accord prend effet rétroactivement au 01/09/2024 et prend fin au terme de l'année universitaire 2024/2025. Il ne doit comporter ni rature ni rajout.

Les articles 11 (protection des données à caractère personnel) et 12 (litiges) de la convention tripartite 2021-2024 signée par l'Université d'Orléans, l'Université de Tours et le CFA des Universités sont applicables au présent accord.

Pendant toute la durée d'exécution de la présente lettre d'engagement,

- | | | |
|--------------------|---------------|--|
| - Titre Prénom Nom | Responsable 1 | (contact du CFA et référent pour les audits qualité) |
| - Titre Prénom Nom | Responsable 2 | |
| - Titre Prénom Nom | Responsable 3 | |
| - Titre Prénom Nom | Responsable 4 | |

demeurent sous le pouvoir de direction et disciplinaire de son employeur.

Fait en un exemplaire à Orléans, le

L'exemplaire original est pour le responsable de formation. Une copie est transmise aux autres personnes concernées par l'indemnité.

Une copie numérisée est conservée par le CFA des Universités Centre-Val de Loire.

La Directrice du CFA des Universités
Centre-Val de Loire
Prénom Nom Directeur

Le Président de l'Université de Site
Prénom Nom Président Univ

Le Directeur de la composante
Prénom Nom Directeur

Le ou les Responsables de formation
Prénom Nom Responsable 1
(contact du CFA et référent pour les audits qualité)

Prénom nom Responsable 3

Prénom nom Responsable 2

Prénom nom Responsable 4

Annexe 1 : cahier des charges



Une année en apprentissage réussie ensemble !

Recrutement et suivi des apprentis



Organiser le parcours pédagogique de la formation selon les attendus et obligations liées à l'apprentissage.

Animation équipe pédagogique et relation maître d'apprentissage



Organiser le parcours pédagogique de la formation selon les attendus et obligations liées à l'apprentissage.

ATTENDUS	RESSOURCES	MODALITÉS	TEMPORALITÉ	INDICATEUR
Définir la progression pédagogique en formalisant les compétences à acquérir tout au long du cycle de formation.	Syllabus de la formation, Dossier HCERES, Fiches RNCP.	A remettre au chargé d'apprentissage : <ul style="list-style-type: none"> pour dépôt dans l'espace suivi de l'apprenti es@. mise en ligne de la fiche formation sur le site internet du CFA. 	Mise en ligne de la fiche formation : novembre N-1 pour l'année N, Progression pédagogique : juin N-1 pour l'année N.	Critère 1 : Indicateur : 1 Critère 2 : Indicateurs : 5, 6, 7, Critère 3 : Indicateurs : 9, 13,-Critère 6 : Indicateurs : 23, 24, 25
Présenter en cas d'audit* de la formation, la fiche RNCP de la formation, les objectifs d'un cours, le cours avec un plan, les compétences à associées, et le partiel d'évaluation et/ou une épreuve pour les examens en continu.	Documents de l'enseignant.	Selon la demande de l'auditeur*.		Critère 2 : Indicateur : 7 Critère 4 : Indicateur : 19 Critère 6 : Indicateurs : 24, 25
Etablir le calendrier de l'alternance.	Proposition par le chargé d'apprentissage.	Trame de calendrier CFA.	Février/mars N-1 pour l'année N.	Critère 1 : Indicateur : 1
Transmettre la maquette du diplôme.	Maquette du diplôme référencée à l'université.	A remettre au chargé d'apprentissage pour dépôt dans l'espace suivi de l'apprenti es@.	Juin N-1 pour l'année N.	Critère 1 : Indicateur : 1
Transmettre les modalités de contrôles des connaissances.				Critère 1 : Indicateur : 1 Critère 5 : Indicateur : 21
Transmettre la composition de l'équipe pédagogique.				
Favoriser la mobilité à l'international.	Favoriser une période de mobilité dans la maquette (pour les cycles de 2 ou 3 ans) + services accompagnement à la mobilité CFA et université.	Référent Mobilité Internationale CFA.	Tout au long du parcours.	Critère 1 : Indicateur : 1 Critère 4 : Indicateur : 20
Favoriser et/ou intégrer dans le parcours pédagogique/maquette la dimension d'accompagnement socio-professionnel, éducatif et relatif à l'exercice de la citoyenneté		Formaliser par le Responsable de Formation et à remettre au chargé d'apprentissage pour dépôt sur le progiciel.		Critère 3 : Indicateur : 14
Mixité, Egalité et Diversité	Favoriser la Mixité, l'égalité et la diversité au sein de la formation.	Le Responsable de Formation formalise les actions mises en place dans la composante ou au sein de la formation dans le PPT de rentrée en lien avec le chargé d'apprentissage.		

2

Recrutement et suivi des apprentis

ATTENDUS	RESSOURCES	MODALITÉS	TEMPORALITÉ	INDICATEUR
Tenir à disposition, les critères de sélection, la grille d'analyse des dossiers et un dossier de candidature en cas d'audit*.	Les conditions et modalités sont formalisées selon la réglementation Universitaire.	Selon la demande de l'auditeur*.		Critère : 2 Indicateurs : 4, 8
Fournir la liste des candidats admissibles dès que possible pour leur mise en relation avec les entreprises.	Liste écrite et validée par le Responsable de Formation et partagée avec le chargé d'apprentissage .		Selon la/les vague(s) de recrutement.	
Valider les missions des apprentis dans un délai de 8 jours ouvrés à réception de la demande par mail du Chargé d'apprentissage.	Indication de missions en lien avec les compétences visées : <ul style="list-style-type: none"> • Syllabus de la formation, • Dossier HCERES, • Fiches RNCP. 	Fiche mission CFA ou celle de l'entreprise ou autre, retour par mail au chargé d'apprentissage .	Au fil de la période de placement.	
Adaptation du rythme de la formation pour les publics régimes spéciaux étudiants (RSE).	Responsable de Formation et/ou réfèrent CFA RQTH et/ou SSU et/ou services spécialisés universitaire et/chargé d'apprentissage.	Suivi par le chargé d'apprentissage en lien avec le réfèrent RQTH du CFA.		Critère : 3 Indicateur : 10 Critère : 6 Indicateur : 26
Coordonner l'équipe des tuteurs sur la réalisation des suivis et saisies dans l'es@ tout au long du cycle dont : <ul style="list-style-type: none"> • bilan des 2 mois, • visite(s) en entreprise. 	Tuteurs/ Responsable de Formation.	L'information sur l'es@ est complétée et argumentée.	Délai : <ul style="list-style-type: none"> • bilan effectué dans les 2 mois après la date de début d'exécution du contrat, • visite : réalisation au moins 2 mois avant la fin du cycle de formation (exemple : fin de cycle août, visite avant fin juin). 	
Prévenir les ruptures.	Responsable de Formation /tuteurs.	Suivi en lien avec le chargé d'apprentissage en collaboration avec l'entreprise et l'apprenti.		Critère : 3 Indicateur : 12
Fournir la liste des diplômés.	Liste validée par la composante universitaire.	PV de jury à remettre au chargé d'apprentissage .	Dès que possible avant le 31 décembre N+1.	Critère : 1 Indicateurs : 2, 3 Critère : 3 Indicateur : 16

3 Animation équipe pédagogique et relation maître d'apprentissage

ATTENDUS	RESSOURCES	MODALITÉS	TEMPORALITÉ	INDICATEUR
Recruter et coordonner l'équipe pédagogique dont les tuteurs.	Composante/ Responsable de Formation : attribution des tuteurs.	Chargé d'apprentissage saisie dans es@.	Dès la rentrée universitaire.	Critère : 4 Indicateur : 18 Critère : 5 Indicateur : 21
Assurer le partage des informations et la coordination des activités entre les enseignants, tuteurs et chargé d'apprentissage.	Informations disponibles dans l'es@.	es@.	Tout au long de l'année.	Critère : 3 Indicateur : 11 Critère : 4 Indicateur : 18
Inviter le chargé d'apprentissage au conseil de perfectionnement de la formation.				
Planifier une réunion de rentrée avec MA et Tuteurs.	Chargé d'apprentissage.	Libre.	Au plus tard 3 mois après la rentrée.	
Organiser et animer des réunions pédagogiques (tuteurs et enseignants) régulières sur le cycle afin de faire le point sur les progressions pédagogiques des apprentis	Responsable de Formation.	Inviter le chargé d'apprentissage.		

*La loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 a mis en place une labellisation - QUALIOPi - pour tous les organismes de formation financés sur des fonds publics ou mutualisés, avec une extension aux CFA. Dans cette volonté d'amélioration continue, le CFA des Université a obtenu la certification Qualiopi du référentiel national qualité. Audit tous les 18 mois - audit de renouvellement mai 2024 puis audit de surveillance octobre 2025

Critères et indicateurs QUALIOPi

Critère 1 : Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus

1. Le prestataire diffuse une information accessible au public, détaillée et vérifiable sur les prestations proposées : prérequis, objectifs, durée, modalités et délais d'accès, tarifs, contacts, méthodes mobilisées et modalités d'évaluation, accessibilité aux personnes handicapées.
2. Le prestataire diffuse des indicateurs de résultats adaptés à la nature des prestations mises en œuvre et des publics accueillis.
3. Lorsque le prestataire met en œuvre des prestations conduisant à une certification professionnelle, il informe sur les taux d'obtention des certifications préparées, les possibilités de valider un/ou des blocs de compétences, ainsi que sur les équivalences, passerelles, suites de parcours et les débouchés.

Critère 2 : L'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires lors de la conception des prestations

4. Le prestataire analyse le besoin du bénéficiaire en lien avec l'entreprise et/ou le financeur concerné(s).
5. Le prestataire définit les objectifs opérationnels et évaluables de la prestation.
6. Le prestataire établit les contenus et les modalités de mise en œuvre de la prestation, adaptés aux objectifs définis et aux publics bénéficiaires.
7. Lorsque le prestataire met en œuvre des prestations conduisant à une certification professionnelle, il s'assure de l'adéquation du ou des contenus de la prestation aux exigences de la certification visée.
8. Le prestataire détermine les procédures de positionnement et d'évaluation des acquis à l'entrée de la prestation.

Critère 3 : L'adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre

9. Le prestataire informe les publics bénéficiaires des conditions de déroulement de la prestation.
10. Le prestataire met en œuvre et adapte la prestation, l'accompagnement et le suivi aux publics bénéficiaires.
11. Le prestataire évalue l'atteinte par les publics bénéficiaires des objectifs de la prestation.
12. Le prestataire décrit et met en œuvre les mesures pour favoriser l'engagement des bénéficiaires et prévenir les ruptures de parcours.
13. Pour les formations en alternance, le prestataire, en lien avec l'entreprise, anticipe avec l'apprenant les missions confiées, à court, moyen et long terme, et assure la coordination et la progressivité des apprentissages réalisés en centre de formation et en entreprise.
14. Le prestataire met en œuvre un accompagnement socio-professionnel, éducatif et relatif à l'exercice de la citoyenneté.
15. Le prestataire informe les apprentis de leurs droits et devoirs en tant qu'apprentis et salariés ainsi que des règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel.
16. Lorsque le prestataire met en œuvre des formations conduisant à une certification professionnelle, il s'assure que les conditions de présentation des bénéficiaires à la certification respectent les exigences formelles de l'autorité de certification.

Critère 4 : L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre

1. Le prestataire met à disposition ou s'assure de la mise à disposition des moyens humains et techniques adaptés et d'un environnement approprié (conditions, locaux, équipements, plateaux techniques...).
2. Le prestataire mobilise et coordonne les différents intervenants internes et/ou externes (pédagogiques, administratifs, logistiques, commerciaux...).
3. Le prestataire met à disposition du bénéficiaire des ressources pédagogiques et permet à celui-ci de se les approprier.
4. Le prestataire dispose d'un personnel dédié à l'appui à la mobilité nationale et internationale, d'un référent handicap et d'un conseil de perfectionnement.

Critère 5 : La qualification et le développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations

5. Le prestataire détermine, mobilise et évalue les compétences des différents intervenants internes et/ou externes, adaptées aux prestations.
6. Le prestataire entretient et développe les compétences de ses salariés, adaptées aux prestations qu'il délivre.

Critère 6 : L'inscription et l'investissement du prestataire dans son environnement professionnel

7. Le prestataire réalise une veille légale et réglementaire sur le champ de la formation professionnelle et en exploite les enseignements.
8. Le prestataire réalise une veille sur les évolutions des compétences, des métiers et des emplois dans ses secteurs d'intervention et en exploite les enseignements.
9. Le prestataire réalise une veille sur les innovations pédagogiques et technologiques permettant une évolution de ses prestations et en exploite les enseignements.
10. Le prestataire mobilise les expertises, outils et réseaux nécessaires pour accueillir, accompagner/former ou orienter les publics en situation de handicap.
11. Lorsque le prestataire fait appel à la sous-traitance ou au portage salarial, il s'assure du respect de la conformité au présent référentiel.
12. Lorsque les prestations dispensées au bénéficiaire comprennent des périodes de formation en situation de travail, le prestataire mobilise son réseau de partenaires socio-économiques pour coconstruire l'ingénierie de formation et favoriser l'accueil en entreprise.
13. Le prestataire développe des actions qui concourent à l'insertion professionnelle ou la poursuite d'étude par la voie de l'apprentissage ou par toute autre voie permettant de développer leurs connaissances et leurs compétences.

Critère 7 : Le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées

14. Le prestataire recueille les appréciations des parties prenantes : bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques et entreprises concernées.
15. Le prestataire met en œuvre des modalités de traitement des difficultés rencontrées par les parties prenantes, des réclamations exprimées par ces dernières, des aléas survenus en cours de prestation.
16. Le prestataire met en œuvre des mesures d'amélioration à partir de l'analyse des appréciations et des réclamations.

Annexe 2 : barème de l'indemnité apprentissage

Nombre d'apprentis	Montant supplémentaire par apprenti	IRP	IRP nouvelle formation
1	0	1000	1630
2	0	1000	1630
3	0	1000	1630
4	0	1000	1630
5	0	1000	1630
6	70	1420	1630
7	70	1490	1630
8	70	1560	1630
9	70	1630	1630
10	70	1700	1700
11	70	1770	1770
12	70	1840	1840
13	70	1910	1910
14	70	1980	1980
15	70	2050	2050
16	70	2120	2120
17	70	2190	2190
18	70	2260	2260
19	70	2330	2330
20	70	2400	2400
21	70	2470	2470
22	50	2520	2520
23	50	2570	2570
24	50	2620	2620
25	50	2670	2670
26	50	2720	2720
27	40	2760	2760
28	40	2800	2770
29	40	2840	2840
30	40	2880	2880
31	40	2920	2920
32	30	2950	2950
33	30	2980	2980
34	30	3010	3010
35	30	3040	3040
36	30	3070	3070
37	30	3100	3100
38	30	3130	3130
39	30	3160	3160
40	30	3190	3190
41	30	3220	3220
42	0	3220	3220

Année 3 : Les 14 missions d'un CFA (Article L6231-2)

Les centres de formation dispensant les actions mentionnées au 4° de l'article L. 6313-1 ont pour mission :

- 1) D'**accompagner les personnes**, y compris celles en situation de handicap, souhaitant s'orienter ou se réorienter par la voie de l'apprentissage, en développant leurs connaissances et leurs compétences et en facilitant leur intégration en emploi, en cohérence avec leur projet professionnel.
Pour les personnes en situation de handicap, le centre de formation d'apprentis appuie la recherche d'un employeur et facilite leur intégration tant en centre de formation d'apprentis qu'en entreprise en proposant les adaptations nécessaires au bon déroulement de leur contrat d'apprentissage. Pour accomplir cette mission, le centre de formation d'apprentis désigne un référent chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap ;
- 2) D'appuyer et d'**accompagner** les postulants à l'apprentissage dans leur **recherche d'un employeur** ;
- 3) D'assurer la **cohérence** entre la **formation** dispensée en leur sein et celle dispensée au sein de l'entreprise, en particulier en organisant la coopération entre les formateurs et les maîtres d'apprentissage ;
- 4) D'**informer**, dès le début de leur formation, les apprentis de leurs **droits et devoirs** en tant qu'apprentis et en tant que salariés et des règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel ;
- 5) De permettre aux **apprentis en rupture de contrat** la poursuite de leur formation pendant six mois tout en les accompagnant dans la recherche d'un nouvel employeur, en lien avec le service public de l'emploi. Les apprentis en rupture de contrat sont affiliés à un régime de sécurité sociale et peuvent bénéficier d'une rémunération, en application des dispositions prévues respectivement aux articles L.6342-1 et L.6341-1 ;
- 6) D'apporter, en lien avec le service public de l'emploi, en particulier avec les missions locales, un **accompagnement** aux apprentis pour prévenir ou résoudre les **difficultés** d'ordre social et matériel susceptibles de mettre en péril le déroulement du contrat d'apprentissage ;
- 7) De favoriser la **mixité** au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à la question de l'**égalité** entre les femmes et les hommes ainsi qu'à la prévention du harcèlement sexuel au travail et en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui met en avant les avantages de la mixité. Ils participent à la lutte contre la répartition sexuée des métiers ;
- 8) D'encourager la **mixité des métiers** et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en organisant des actions d'information sur ces sujets à destination des apprentis ;
- 9) De favoriser, au-delà de l'égalité entre les femmes et les hommes, la **diversité** au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à l'égalité des chances et à la lutte contre toutes formes de discriminations et en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui mette en avant les avantages de la diversité ;
- 10) D'encourager la **mobilité** nationale et internationale des apprentis en nommant un personnel dédié, qui peut comprendre un référent mobilité mobilisant, au niveau national, les ressources locales et, au niveau international, les programmes de l'Union européenne, et en mentionnant, le cas échéant, dans le contenu de la formation, la période de mobilité ;
- 11) D'assurer le suivi et l'**accompagnement** des apprentis quand la **formation** prévue au 2° de l'article L.6211-2 est dispensée en tout ou partie **à distance** ;
- 12) D'**évaluer les compétences** acquises par les apprentis, y compris sous la forme d'un contrôle continu, dans le respect des règles définies par chaque organisme certificateur ;
- 13) D'accompagner les **apprentis** ayant interrompu leur formation et ceux **n'ayant pas**, à l'issue de leur formation, obtenu de **diplôme** ou de titre à finalité professionnelle vers les personnes et les organismes susceptibles de les accompagner dans la définition d'un projet de poursuite de formation ;
- 14) D'accompagner les apprentis dans leurs démarches pour accéder aux **aides** auxquelles ils peuvent prétendre au regard de la législation et de la réglementation en vigueur.

Les centres de formation peuvent confier certaines de ces missions aux chambres consulaires dans des conditions déterminées par décret.

Annexe 4 : la FOAD (formation ouverte et à distance)

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, puis le Décret n°2018-1341 du 28 décembre 2018 - art. 1 rappellent les conditions d'organisation des actions de formation qui se déroulent, en tout ou partie, à distance. Le cadre réglementaire de la FOAD impose trois conditions cumulatives :

- 1 Une assistance technique et pédagogique appropriée pour accompagner l'apprenant ;*
- 2 Une information préalable de l'apprenant sur les activités pédagogiques à effectuer et leur durée moyenne pour les réaliser ;*
- 3 Des évaluations qui jalonnent ou terminent l'action.*

Annexe 5 : les preuves d'assiduité attendues

Recensement des types de preuves en fonction des situations pédagogiques, il faut assurer la traçabilité du temps passé et des acquis

Situations pédagogiques	Preuves ou éléments de preuve
1 Effectue ou passe un test de positionnement	Extraction de LMS, score, émargement si test en présentiel
2 Reçoit une prescription, une restitution, des résultats	PIF (protocole ou plan individuel de formation), résultat du positionnement
3 Effectue ses activités en présentiel	Feuilles d'émargement
4 Effectue ses activités à distance	Extraction de LMS, preuves de réalisation des travaux (preuve de dépôt de documents), des évaluations, des interactions, etc.
5 Échange à distance	Attestation de suivi à distance, avec visas de l'apprenant et du formateur ou extraction du LMS
6 Est évalué en présentiel	Feuilles d'émargement
7 Est évalué à distance	Extraction de LMS, preuves de réalisation des travaux (preuve de dépôt de documents), des évaluations, des interactions, etc.